

Association Libre des Propriétaires et Copropriétaires de Port Camarque

Association loi 1901 – n° enregistrement 030216436 – Préfecture du Gard – JO du 24 janvier 1998 1/16436

Bulletin d'information n°30

2025

1, impasse La Curieuse Carrefour 2000 30240 Le Grau du Roi **2** 04 66 51 92 67 06 11 73 70 47 **₽** alpc02@orange.fr www.alpc2-port-camargue.fr

Accueil des Adhérents Tous les samedis matin à notre local de 10 à 12 heures

Sommaire

La Lettre du Président L'équipe Les marinas : frais de mutation taxe foncière, taxe habitation Le Conseil portuaire Conseil d'administration de la Régie: Branle-bas de combat La vie à Port Camargue **SNSM**

Sur votre agenda

Assemblée générale

Samedi 19 avril 2025

Vide grenier ALPC²

à définir

Vide grenier Amicale résidents

Samedi 17 mai 2025

La lettre du Président

Chères adhérentes, chers adhérents,

Une année s'est achevée et il convient de vous faire un résumé succinct du bilan de l'ALPC² en 2024.

D'abord une victoire de l'ALPC² : la régie a été obligée de supprimer la taxe de 2000 euros qu'elle avait instituée sur les ventes de marinas ; notre contestation n'ayant pas eu de réponse dans les 2 mois de sa notification, force est revenue à la loi : la régie a dû supprimer cette taxe illégale.

Par ailleurs, nous avons déploré une valse des directeurs, sur décision sans concertation avec le conseil d'administration de la Régie : le titulaire M. Brunet, en arrêt de travail depuis le mois de juillet, ferait à ce jour, selon le Président, l'objet d'une démarche de licenciement. Le remplaçant intérimaire Monsieur Nadal, qui avait su instaurer un climat de sérénité et de collaboration entre le personnel de la régie et les associations dont la nôtre, n'a malheureusement pas été choisi par le Président pour continuer sa mission. Le dernier en date, Monsieur Paulet, en poste depuis le 1er décembre, n'a pas, semble- t- il, trouvé le temps à ce jour, de venir à notre rencontre.

Parallèlement, le Maire a mis fin de façon unilatérale aux fonctions de l'agent comptable: a-t-il commis des fautes graves? La Régie peut-elle engager sa responsabilité ?... MOTUS.

Que s'est-il passé ? Depuis le début du mandat du président de la régie, l'ALPC² n'a cessé de dénoncer une gestion financière catastrophique entrainant un déficit conséquent, corroboré par le cabinet KLOPFER que le Président a mandaté en toute hâte.

Depuis que se passe-t-il ? Rien, aucune mesure préconisée par les sachants n'est mise en place.

Nous avons eu l'occasion, lors du dernier Conseil portuaire, de dire au maire président que les propriétaires de Marinas ne sont pas la variable d'ajustement des comptes de la régie par la hausse des tarifs portuaires, ni de la commune en faisant supporter aux résidences secondaires une augmentation de la taxe d'habitation de 60% (21 000 contribuables). Combler les déficits par l'augmentation de la taxe impacte le pouvoir d'achat du citoyen qui fera défaut à l'économie locale.

Il est temps que les élus prennent conscience des économies à réaliser et de la justification de la dépense.

Enfin, nous venons d'apprendre, dans le cadre prud'hommal, la condamnation de la régie à 200.000 euros plus les charges salariales, sans compter les frais d'avocats, dans un contentieux initié en 2017 par les salariés. Aucune provision n'avait été prévue!

Nous restons plus que jamais déterminés à défendre vos intérêts, vous pouvez compter sur nous.

Le Président Jean-Pierre CHERIFCHEIKH



L'Assemblée générale de l'ALPC² se tiendra le 19 avril 2025 à partir de 17 heures au Théâtre Jean-Pierre Cassel au Grau du Roi

Pour faciliter les formalités d'accès, vous pouvez dès maintenant régler votre cotisation 2025 (25 €). Voir formulaire avec ce bulletin.

L'EQUIPE de l'ALPC² à votre service

Lors de notre Assemblée Générale du 30 mars 2024, vous avez renouvelé votre confiance aux 19 administrateurs sortants.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 avril 2024, a élu Mr Jean-Pierre Chérifcheikh, Président.

La composition du bureau :

Administrateurs : Mrs Marcel Aguilar, Daniel Ayme, Patrick Berthier, Jean-Pierre Dias, Jean-Pierre Guillemin, Cyril Larouzière, Gilbert Lefèvre, Claude Meurice, Bernard Ourmières, Charles Quinto, Jean-Marie Tichit.

Membres fondateurs et honoraires : Mme Goll, Mrs Bauchet et Roux

Délégation : R. Folcher est administrateur de la Régie du Port.

Conseil Portuaire: J.-P Chérifcheikh, B. Martin, F. La Mesta, P. Berthier, N. Caillat.

L'ALPC² est cofondatrice et membre de **CAPNUBAM** (Conseil d'Associations pour la protection de la nature et des usagers de la baie d'Aigues Mortes).

Notre Conseil d'Administration se réunit tous les premiers samedis du mois.

PERMANENCE: le samedi matin de 10 H à 12 h en nos locaux de Carrefour 2000.

BILAN FINANCIER 2024

Au 31 décembre 2024, notre trésorerie s'établit à 30347.91€ pour un total de 730 adhérents.

Il a été constaté que certains nouveaux adhérents, qui ont rejoint notre association en fin 2022 et 2023 lors de la constitution des dossiers de recours relatifs à la taxe foncière sur les plans d'eau, dont nous contestons l'existence, ont, semble-t-il, oublié de renouveler leur adhésion en 2024. Une relance leur sera faite pour cette année 2025.

Notre association focalise ses dépenses sur les actions judiciaires à mener, et particulièrement dans cette période de flottement de la gestion de la Régie. Il est donc important que chacun se sente concerné car, comme vous le savez, les actions juridiques sont onéreuses et d'une lenteur actuelle totalement intolérable.

FRAIS DE TRANSFERT PLANS D'EAU MARINAS (2 000 euros)

La Régie, à la recherche de recettes pour équilibrer ses comptes, n'avait pas hésité à instaurer une taxe de 2.000 euros pour chaque vente de marina (rappelons que le plan d'eau est indissociable de la marina).

Suite à nos différentes interventions, en se référant notamment à l'article 10 de nos contrats qui stipule qu'en cas de vente : « un nouveau contrat sera passé dans des conditions analogues entre la Régie et l'acquéreur pour la durée restante », le Conseil d'administration de la régie a finalement décidé d'annuler cette taxation sur les transferts de marinas.

Certains d'entre vous, nouveaux acquéreurs ont réglé ces 2 000 euros, souvent sur l'injonction du notaire rédacteur de l'acte. En ce qui nous concerne, nous avons toujours conseillé d'exiger l'application stricte de nos contrats et de refuser le règlement de cette somme indue.

Des demandes de remboursement individuelles nous ont été transmises par des nouveaux acquéreurs ayant payé ces frais de transfert ; nous allons engager une action commune auprès de la Régie en ce sens.

VENTES MARINAS

Selon les informations fournies par la Capitainerie, **85 ventes** ont été réalisées au cours de l'année 2024 ; à comparer aux 57 de l'année précédente, soit une augmentation de 50%.

Dans un marché immobilier atone, un accès au crédit plus restrictif, on ne peut qu'être satisfaits de cette bonne tenue des transactions.

A noter que le record de ventes se situe à 148 en 2022, dû essentiellement à la période post covid.

TAXE FONCIERE (plans d'eau marinas)

Nous sommes toujours dans l'attente du jugement par le Tribunal Administratif de Nîmes dans cette procédure!

Espérons que cette nouvelle année verra l'aboutissement de cette instance, pour laquelle les premiers recours ont été déposés par Maître MAILLOT, notre avocat, en date du **7 novembre 2022**!

Au total plus de 760 dossiers ont été déposés pour nos adhérents qui se sont engagés dans cette procédure et regroupés dans une action en reconnaissance de droits (art. L. 77-2-1 du code de justice administrative).

Plus de deux ans d'attente !!! Le temps judiciaire nous échappe totalement, nous restons vigilants et vous informerons dés que l'arrêté du Tribunal nous sera notifié.

TAXE D'HABITATION - Port Camargue : future cité-dortoir du Grau-du-Roi?

C'est en tout cas ce que semble souhaiter le maire, Robert Crauste, qui a justifié, lors du dernier conseil portuaire, l'augmentation de 60 % de la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires. Selon lui, cette mesure inciterait les propriétaires de marinas à louer à l'année et il nous affirme qu'il connaît de plus en plus de personnes qui le font.

Les membres de l'ALPC² (et eux seuls) ont exprimé leur désapprobation face à l'injustice de cette décision. La justification avancée par M. Crauste nous paraît tellement déconnectée de la réalité que nous avons eu l'impression d'être pris pour des imbéciles, ou des « jambons » comme on dit dans le sud.

En effet, nous lui avons rappelé que Port Camargue et ses marinas ont été conçus pour être un ensemble résidentiel destiné aux vacances et aux loisirs, et non pour un habitat à plein temps. Les petites surfaces (35 m² en moyenne), l'absence d'isolation, le manque de commerces ouverts toute l'année, ainsi que les nouvelles normes du DPE (diagnostic de performance énergétique) imposeraient des travaux coûteux, représentant des milliers d'euros pour des propriétaires déjà surtaxés.

Et que dire des appontements ? Imaginons qu'un locataire sans bateau loue une marina à l'année : le propriétaire devra payer l'amodiation annuelle, ainsi que la taxe sur les plans d'eau, sans pour autant pouvoir accéder à son appontement.

Qu'en est-il également de ces petits logements – studios et appartements hors marinas – souvent acquis après des années de travail, bien souvent au-delà des 35 heures, dans l'espoir d'un complément de retraite ou d'un pied-à-terre bien mérité ? Là encore, on taxe au maximum de ce que la loi permet.

En résumé, on continue de ponctionner les propriétaires de marinas ou de résidences secondaires, souvent modestes, de la commune. Et ce, avec l'assentiment apparent de l'ensemble du conseil municipal – opposition comprise, à l'exception de A. Guy. On marche véritablement sur la tête.

Les propriétaires de marinas et de petits logements de vacances (21 000 propriétaires sont concernés) restent les éternelles vaches à lait de la commune.

LA HAUSSE DES TARIFS PORTUAIRES : une tradition ininterrompue depuis de trop longues années.

Les déficits budgétaires, les fautes de gestion, les mauvais choix, les débiteurs défaillants, le poids du contentieux," la valse" des directeurs, les charges salariales très élevées mais en constante progression, sans omettre les factures EDF, tout cela a un coût, paraît-il... Aux amodiataires et usagers d'assumer !

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil d'administration de la Régie a voté, lors de sa séance du 21 novembre une hausse de l'ensemble des tarifs portuaires 2025 de +2%. Conformément à la décision unanime de notre conseil d'administration, le représentant de l'ALPC² s'est prononcé contre ainsi que celui de l'ASPPC. Les propriétaires de marinas et les plaisanciers sont excédés, saturés par ces augmentations constantes et injustifiées année après année, soit + 15% sur la période 2021 à 2025, auxquelles il faut ajouter la progression récente et considérable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+ 60% en un an).

La politique de la régie consiste depuis trop longtemps à ajuster son déficit par la hausse des tarifs et la création de nouvelles redevances, qu'il s'agisse du droit de stationnement des véhicules des plaisanciers procédant au carénage de leur navire (15 €), des droits d'inscription annuels sur la liste d'attente du port public (50€), du droit d'entrée sur les places de port pour les nouveaux usagers, des droits de transfert d'amodiation lors de la cession d'une marina par l'acquéreur (2 000 € : projet avorté sous la pression de notre association).

Le renouvellement de nos contrats d'amodiation pour 35 ans nous a également contraints à accepter une contribution exceptionnelle aux travaux portuaires neufs (participation financière à la réalisation de l'école de mer) soit, une augmentation importante de notre redevance annuelle d'occupation du plan d'eau de 300€ en moyenne pendant 5 ans, ne l'oublions pas... et n'oublions pas non plus que nous assurons l'entretien de nos quais et des organes d'amarrage. La question de la réfection des quais danois de la première tranche va d'ailleurs se poser prochainement.

LA SOCIETE YES : le dénouement.

La société YES (chantier naval, équipements nautisme) en redressement judiciaire depuis novembre 2022 vient d'être reprise par un professionnel du nautisme déjà implanté sur Port Camargue, la CG CAP. Au terme d'un protocole transactionnel établi avec la régie et entériné par le Tribunal de commerce, le repreneur, Mr P. Gazel, s'est engagé à prendre en charge une partie des créances de la Sté YES auprès de la régie soit 52 212 €, mais une dette de 43 000 € reste due.

Lors de la séance du 21 novembre 2024, la régie a proposé au conseil d'administration de se prononcer sur le choix entre deux options :

- Faire appel du jugement du Tribunal de commerce autorisant la reprise de la Sté YES par CG CAP, autrement dit, dénoncer le contrat d'amodiation de YES liant le repreneur à la régie et refuser le protocole transactionnel sur les dettes.

Ou bien,

- Accepter le protocole d'accord et ne pas s'opposer au jugement du TC, mais tenter une négociation à postériori avec le repreneur pour obtenir un règlement échelonné des 43 000 € restant dus à la régie.

Notre administrateur a proposé, sans succès, une solution, semble t-il, plus réaliste prenant en compte les deux choix : exiger d'abord du repreneur le règlement de la dette restante puis, en cas de refus, interjeter appel du jugement du Tribunal de commerce pour contester la cession de la Sté YES.

N'en déplaise à R. Descartes, le bon sens n'est pas la chose au monde la mieux partagée…et le conseil d'administration a voté pour la première solution : entériner la reprise et éventuellement, entamer par la suite d'hypothétiques négociations avec le repreneur, Mr Gazel, pour tenter d'obtenir le règlement des créances restantes, soit 43 000 €.

Décision contestable qui augure de la suite : inscrire la somme au budget 2025 au titre des pertes et profits...

CONSEIL PORTUAIRE

Dans chaque port existe un conseil portuaire présidé en principe par le Maire et représentant l'ensemble des usagers. Il est consulté sur les sujets intéressant la vie du port (travaux, budget, droits de port exploitation, tarifs, etc.).

Il est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1. La délimitation administrative du port et ses modifications,
- 2. Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds du concessionnaire,
- 3. Les tarifs et conditions d'usage, les droits de port,
- 4. Les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- 5. Les projets d'opérations de travaux neufs,
- 6. Les sous-traités d'exploitation,
- 7. Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Composition du conseil portuaire de Port Camargue :

- le Maire R. Crauste,
- le directeur de la Régie,
- 1 représentant du personnel communal,
- 1 représentant du personnel de la Régie,
- 6 représentants des usagers du port (voir ci-dessous),
- 6 représentants des professionnels de la plaisance et d'associations liées au nautisme,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes

Les plaisanciers sont représentés proportionnellement à l'importance de l'activité plaisance dans le port et forment au sein du conseil portuaire le Comité Local des Usagers du Port (C.L.U.P).

Les membres du conseil portuaire et leurs suppléants sont nommés pour une durée de 5 ans, renouvelable.

L'élection des membres du Conseil portuaire s'est tenue le 15 septembre 2024. (voir notre flash info du 19/10/2024)

Dépouillement du 15 septembre 2024 :

Inscrits615	Votants332	soit 54 %
Bulletins nuls	78	
Suffrages exprimés	254	soit 41,3 %

Jean-Pierre CHERIFCHEIKH est membre de droit en sa qualité de président de l'ALPC2.

Candidats de l'ALPC² (collège marinas):

` •		
Bernard MARTIN	.179 voix élu	titulaire
Françoise LA MESTA	174 voix élue	titulaire
Patrick BERTHIER	.172 voix élu	suppléant
Nicole CAILLAT	.163 voix élue	suppléant
Jean-Pierre GULLEMIN163 voix	Jean-Claude GC	OUBERT153 voix

Membres élus de l'ASPPC (collège Port public)

Michel DURAND	60 voix élu	titulaire
Christian BERTHIER	59 voix élu	suppléant

En tant qu'usager du port « marinas » titulaire d'un contrat d'amodiation depuis plus de 6 mois, vous pouvez vous inscrire au CLUP (via le formulaire proposé par l'ALPC² soit par mail soit lors de notre AG) pour assister à la réunion du CLUP 2 fois par an.

BRANLE-BAS DE COMBAT A LA REGIE : LES PERIPETIES D'UNE CRISE.

L'année 2024 a été marquée par de profonds changements au sein de la direction de la régie, conséquences directes d'une stratégie financière et d'une gestion comptable aussi hasardeuses que dispendieuses. Le budget primitif 2023 affichait notamment un déficit record de la section investissement (- 1 million €) qui ne pouvait être compensé par le très faible excédent de la section fonctionnement (+79 000 €). Un tel contexte était susceptible de se renouveler pour le budget 2024. Par ailleurs une ambiance délétère se propageait parmi le personnel, avec de vives tensions entre services mais aussi entre agents et direction, concrétisée par une véritable hécatombe d'arrêts maladie. Dès le début du mois de mai, les deux administrateurs de l'ALPC² et de l'ASPPC avaient d'ailleurs réclamé la réunion en urgence de la commission des finances* afin d'examiner la réalité de la situation et les actions à mener, requête laissée sans suite... Néanmoins, les défaillances manifestes de la nouvelle direction aux commandes depuis juin 2021 devaient rapidement contraindre Mr. le Maire, président du Conseil d'administration de la Régie, pris semble t-il au dépourvu, à conduire une démarche précipitée pour, simultanément, annuler et reporter la tenue du conseil d'administration prévue le 26 juin, organiser en lieu et place une « réunion d'information » des administrateurs, remplacer provisoirement le directeur en poste (procédure de licenciement en cours) par un directeur intérimaire, faire appel à un cabinet d'expertise privé chargé de procéder à un audit comptable et financier, solliciter enfin un diagnostic en ressources humaines auprès d'un consultant privé désigné par l'OPCO ("Opérateur de Compétences des métiers de la mobilité"); cet organisme est qualifié auprès des partenaires sociaux.

Le contenu du rapport d'analyse financière et de gestion - cabinet M. Klopfer :

L'analyse rondement menée dès le mois de juillet par le très réputé cabinet M.Klopfer, consultant auprès des collectivités territoriales, fait état d'une épargne insuffisante sur les 3 derniers exercices ainsi que d'un équilibre budgétaire et comptable 2023 « précaire » avec un déficit proche de 9%. Qualifiant la situation « d'inadvertance budgétaire » (sic), le rapport met par ailleurs en garde sur l'intervention toujours possible du préfet, habilité à saisir la Cour régionale des comptes et à exercer directement son autorité de tutelle, dès l'instant où le seuil de 10% de déficit serait atteint. Le code des collectivités territoriales prévoit en effet que dans un tel cas le représentant de l'Etat, jusqu'à présent assez complaisant, semble t-il, peut prendre l'initiative, dûment motivée, de non seulement exercer son pouvoir de contrôle, mais aussi de régler lui-même le budget et le rendre exécutoire.

In fine, le cabinet suggère un certain nombre de préconisations, notamment :

- Améliorer la gestion des postes d'amarrage du port public, dont certains sont laissés en jachère...Une telle situation avait été déjà dénoncée par la Cour régionale des comptes, qui déplorait en 2022 dans ses observations « le suivi imprécis des places disponibles mais aussi de la liste d'attente » et appelait à « une refonte complète du système d'attribution des places ».

-Alléger la charge salariale (en progression constante) en ayant recours à l'externalisation des travaux de la régie, qui éviterait un assujettissement très lourd à la cotisation foncière des entreprises. Ce choix impliquerait une réduction des effectifs techniques en ne remplaçant pas systématiquement tous les départs à la retraite.

Le rédacteur souligne également le poids exorbitant du contentieux : litiges en cours aux Prudhommes concernant 17 agents sur 47, recours devant le Tribunal administratif relatif à la taxe foncière perçue sur les plans d'eau /marinas, nombreux contentieux avec des tiers/usagers.

Quant aux résultats de l'audit" Ressources humaines" diligenté par Aviance Conseil, le rapporteur constate « des retards cumulatifs dans les services où l'inertie est paralysante » (sic), des dysfonctionnements dans le service accueil composé d'agents occupant d'autres fonctions à la régie et cumulant cette prestation avec leurs missions principales qu'ils auraient tendance à délaisser... Le document final mentionne ainsi des tensions entre les personnels, en proie à des difficultés pour assumer leurs taches principales et secondaires.

A la suite de ces conclusions et recommandations, la mission du directeur par intérim, initialement programmée pour 3 mois, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 ; dans le même temps, un nouveau directeur a été recruté en CDI le 1er décembre 2024 par le Maire/président du conseil d'administration, conformément aux statuts. La décision a été approuvée et confirmée par délibérations du conseil d'administration des 21 novembre et 19 décembre 2024. Le représentant de l'ALPC² a voté contre, contestant une procédure de désignation autoritaire, sans concertation préalable du conseil d'administration : aucun appel à postuler n'a été lancé pour le poste à pourvoir et donc aucune commission d'examen des éventuelles candidatures présentées n'a été constituée. L'ALPC² avait à plusieurs reprises réclamé que le conseil d'administration, organe souverain délibérant, soit étroitement associé à la procédure de nomination (celle -ci revenant bien évidemment en définitive au maire) afin que les administrateurs puissent formuler leur avis et leurs propositions sur les candidats. Le nouveau directeur exerçait jusqu'à présent les fonctions de directeur adjoint du camping municipal de l'Espiguette. .../...

.../... Par ailleurs, le maire/président a mis fin au détachement de l'agent comptable spécial, renvoyé dans son administration d'origine, le Ministère des Finances. Le service comptable/régie a fait l'objet d'une réorganisation : création d'un nouveau poste de responsable administratif et financier et nomination par le préfet du Gard, sur proposition du président et du conseil d'administration, d'un agent comptable spécial issu du corps des inspecteurs des finances. Ce nouveau cadre cumulera ses missions à titre accessoire au sein de la régie avec ses activités dans la Fonction publique (fondé de pouvoir à l'Office français de la biodiversité, site de Pérols -Hérault). Il consacrera ainsi une demi-journée par semaine à la régie.

Sa nomination a été également confirmée par un vote du CA le 19 décembre. L'administrateur de l'ALPC² a voté contre, désapprouvant une nouvelle fois l'absence de concertation avec le conseil quant au choix du candidat. La nouvelle organisation devrait, selon la direction, produire une économie de 10 000€ sur les charges salariales annuelles.

Aux trois directeurs qui se sont ainsi succédés (ils ont parfois cohabité...) en l'espace de 6 mois, au départ subit de l'agent comptable spécial et son remplacement par un confrère recruté à temps partiel, il convient d'ajouter, l'absence toujours inexpliquée du directeur du développement de la régie, " disparu des radars", parti sans laisser d'adresse...

* La commission finances (gestion, préparation budget) est constituée de 8 participants selon les mêmes modalités soit un siège pour l'ALPC².

UNE MEILLEURE GESTION DE L'ATTRIBUTION DES PLACES DU PORT PUBLIC

Pour répondre aux recommandations de la Cour régionale des comptes et aux préconisations présentées par le cabinet d'audit M. Klopfer , la commission nautique* a engagé depuis septembre 2024 une réflexion approfondie sur la gestion des places du port public ; elle a procédé à un recensement des postes disponibles en visitant à trois reprises au cours de l'année l'ensemble des quais du port public. Selon ses premières conclusions, près d'une centaine d'anneaux pourraient être libérés et présentés à la location, encore faudrait-il que l'administration portuaire assume une révision déchirante de sa "politique" en l'espèce :

- Beaucoup trop d'emplacements demeurent vacants tout au long de l'année ce qui occasionne une perte de recettes assez considérable.

Ainsi, une vingtaine de postes d'amarrage sont occupés parfois depuis plusieurs années par des navires épaves, voués pour la plupart à la déconstruction à l'issue d'une procédure longue et complexe (déchéance de propriété) et il conviendrait d'accélérer les démarches.

- Le Salon nautique gèle à l'année plus de 120 places destinées à la vente des navires d'occasion présentés à flot alors que, depuis la crise COVID, seulement une soixantaine d'emplacements a été réellement utilisée lors de cet évènement. Le président du salon a été entendu par la commission nautique le 10 décembre 2024. Il lui a été demandé de revoir l'organisation, de recentrer le salon sur une partie du port et de mettre en adéquation le nombre de places sollicitées avec le nombre de navires effectivement exposés.
- Le quai d'accueil et les pontons flottants situés face ou aux abords de la capitainerie et des associations liées au nautisme sont inoccupés la majeure partie de l'année.
- Depuis 2011, les professionnels vendeurs de bateaux disposent de 210 places alors que, pour la même période, seulement 200 places ont été attribuées aux particuliers en liste d'attente ; celle-ci compte 154 candidats en 2024.
- Le parc à bateau est déficitaire, vide la plupart du temps. L'application informatique gérant les conditions d'accès ne donne pas satisfaction, dysfonctionnements et plaintes des usagers se multiplient ; le contrat très onéreux a été souscrit pour ce logiciel en 2021 auprès d'une start-up qui vient d'être dissoute ; l'ardoise est particulièrement « salée » pour la régie, 140 000 € dépensés en vain entre 2021 et 2024 ; le gérant de cette entreprise a proposé lors de son audition par la commission nautique de conclure un nouvelle convention avec la Sté qu'il vient de créer...Son offre n' a pas été retenue et les membres de la commission se sont rendus au port de La Grande Motte pour connaître les modalités de fonctionnement de ses propres structures.

Par ailleurs, la commission nautique s'est prononcée pour la fin de la gratuité de l'aire de mise à l'eau, utilisée par les plaisanciers mais aussi parfois par des loueurs professionnels (ou particuliers...).Le bénéfice de la gratuité serait néanmoins conservé pour les plaisanciers titulaires d'un contrat de location sur le port public et pour les amodiataires de plans d'eau/marinas.

* La commission nautique est composée de 9 membres, responsables de la régie (directeur, directrice adjointe) et d'administrateurs représentants des professionnels, des associations, notamment l'ALPC². Elle prépare les décisions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration de la Régie sur toutes les questions liées aux activités nautiques et à l'utilisation des structures d'exploitation portuaires.

SNSM

La station de sauvetage du Grau du Roi/Port Camargue est l'une des premières stations de France et la seconde en méditerranée, elle est opérationnelle 7J/7 et 24h/24 et s'appuie sur ses 25 bénévoles.

Pour assurer sa mission sur tout le littoral de la Camargue et le Golfe du Lion, elle dispose d'une vedette de première classe équipée de 2 moteurs d'une puissance de 700CV chacun et d'un semi-rigide coque alu propulsé par 2 fois 150 CV.

Les Sauveteurs en mer, tous entièrement bénévoles, se distinguent par leur savoir-faire, leur adaptabilité, leur réactivité et leurs équipements. Ils donnent de leur temps sans rien attendre en retour. Tous sont animés par un engagement profond. Ils s'entrainent régulièrement, tout au long de l'année, quel que soit le temps ou l'état de la mer. Ils sont capables de répondre efficacement à toute situation de sauvetage, qu'il s'agisse d'une panne, d'une voie d'eau à bord, d'un échouement sur le banc de sable ou à l'Espiguette, d'une évacuation médicalisée ou sanitaire, ou encore d'une chute à la mer.

Pendant l'année 2024, la Station SNSM du Grau du Roi/ Port Camargue a assuré 86 sorties de sauvetage, 18 dispersions de cendres, 23 séances d'entrainement, assuré la sécurité de nombreuses manifestations en mer.

La SNSM fonctionne grâce à un financement qui repose surtout sur la générosité des donateurs particuliers, sur votre générosité.

Aider ces bénévoles est un devoir pour tous les plaisanciers et, bien sûr, le don ouvre droit à un abattement fiscal de 66%.

Nous vous remercions et vous souhaitons de ne pas avoir besoin de leurs services.

LES TRANSPORTS A PORT CAMARGUE / LE GRAU DU ROI

Favoriser les mobilités douces et l'utilisation des transports en commun, tel est le souhait de nombreuses communes de France.

Cependant, Port Camargue/Le Grau du Roi, qui est le premier Port de Plaisance d'Europe, souffre d'une desserte insuffisante en transports en commun.

Quant aux mobilités douces (marche à pieds, vélo,...), les problèmes liés au manque de pistes cyclables et la dangerosité ont été évoqués depuis plusieurs années. De plus, ces modes de déplacement ne prennent pas en compte les difficultés associées au transport de charges lourdes et/ou encombrantes, ni l'âge des usagers (sans parler du nombre de vols pour les vélos).

Alors, seul l'accès en voiture est possible. Encore faut-il que le stationnement ne représente pas un frein ; actuellement, l'usage des parkings relève du parcours du combattant : accès limité, plages horaires,... C'est une usine à gaz. Tout le monde s'y perd ...ou renonce.

Et que dire de la réduction des places de stationnement en raison de nouvelles infrastructures et nombreux travaux.

Quelques adhérents résidents, permanents ou non, nous ont fait part de leurs problèmes notamment lors d'une arrivée par le train avec des valises, le transport de denrées alimentaires (les jours de marché, par exemple) et souhaiteraient la mise en place d'une navette (électrique, peut-être ???) entre le Grau du Roi et Port Camargue. Il existe dans de nombreuses villes de France des services de transport à la demande via une application sur smartphone, facilement accessible et peu onéreuse pour l'usager. La solution semble satisfaisante tant pour les élus que pour la population.